

4800

**Arrêté - Circulation
Stationnement**

**Journée Nationale des
Anciens d'AFN
5 décembre 2021**

AGV2021_0340

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

Vu l'absence d'opposition au transfert des pouvoirs de police de circulation et de stationnement du maire de Verdun au profit du Président de la Communauté d'Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et L2212-1,

Vu le Code Pénal et son article R 610-5,

Vu le Code de la Route et ses articles R417-3, R417-6, R.417-10 et R325-14,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière.

Considérant la cérémonie officielle de la Journée Nationale d'Hommage aux Morts pour la France de la Guerre d'Algérie et des Combats du Maroc et de la Tunisie le 5 décembre 2021 à partir de 11h00 au monument « Aux Enfants de Verdun Morts pour la France », place de la Nation,

Considérant la nécessité d'assurer la circulation et le stationnement pendant la cérémonie

ARRETE :

Article 1 : Restriction circulation et stationnement

La circulation des véhicules de toute nature sauf les véhicules de secours et de sécurité est interdite le 5 décembre 2021 dans les rues suivantes :

- **A partir de 10h30** : Avenue du Général Mangin à partir de l'office du tourisme, place de la Nation, Quai de la République, Pont Chaussée,

Article 2 : Sécurisation

Sont implantés des plots pour sécuriser :

- Avenue du Général Mangin : au niveau de l'office de Tourisme,
- En travers du Quai de la République et la Place de la Nation (devant le Docteur LEGER) et de la rue de la Liberté (avec sortie vers l'avenue de Douaumont)

Sont implantés des véhicules et/ou des barrières:

- Au droit de la Tour Chaussée et la rue des Frères Boulhaut

Sont implantées des barrières :

- Au droit du Quai de la République et la Place Chevert

Article 3 : Stationnement

Le stationnement est interdit et gênant de **8h00 jusqu'à la fin de la cérémonie**

- Place de la Nation
- Parking en face à l'office du tourisme =} réservé aux Portes-Drapeaux
- Quai de la République (sous la Caisse d'Épargne)

Article 4 : Contrevenants

Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais des contrevenants par les services de police.

Article 5 : Signalisation

La signalisation et la sécurisation sera mise en place par les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

Article 6 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière. Les frais liés à cette procédure sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 7 : Exécution

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services

Article 8: Ampliation

Ampliation du présent arrêté est notifié :

- Sous Préfecture de Verdun
- SDIS
- SAMU

Article 9: Publication

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le Président



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 26/11/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Recours, informations des usagers.

Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à :
Monsieur le Maire de Verdun - 11, Rue Président Poincaré – CS 80719 - 55107 VERDUN CEDEX

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à :
Monsieur le Maire de Verdun - 11, Rue Président Poincaré – CS 80719 - 55107 VERDUN CEDEX